



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction « signalisation temporaire », interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,

Vu la décision 2025-105 du 18 décembre 2025 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2026,

Vu la demande de prorogation du 17 septembre 2026 de l'entreprise CEGELEC Loire-Atlantique Logement, sise 5 rue des petites industries – 44470 CARQUEFOU,

Considérant que l'entreprise CEGELEC Loire-Atlantique Logement souhaite occuper le domaine public dans le cadre des travaux de rénovation de logements, avec l'installation d'un cloisonnement et de 2 conteneurs, sur le parking situé à l'angle de la rue Anatole France et de l'allée Louise Michel à Saint-Herblain, du 10 octobre 2026 au 30 avril 2027,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté DPR-2026-0397 du 31 mars 2026.

ARTICLE 2 : Du 10 octobre 2026 au 30 avril 2027, l'entreprise CEGELEC Loire-Atlantique Logement est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux de rénovation de logements, avec l'installation d'un cloisonnement et de 2 conteneurs, sur le parking situé à l'angle de la rue Anatole France et de l'allée Louise Michel à Saint-Herblain.

ARTICLE 3 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur le parking précité :

- **neutralisation de 2 places de stationnement** du parking ;
- **installation autorisée d'un cloisonnement** de chantier de 30m² (6mx5m) et de 2 conteneurs, conformément au plan joint à la demande ;
- circulation et stationnement **INTERDITS** aux véhicules autres que ceux du chantier ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILITÉ
PUBLIQUE ET
RÈGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DTPP-2026-1167

OBJET :
Prorogation de l'arrêté
DPR-2026-0397 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
travaux de rénovation
de logements -
cloisonnement de
chantier - conteneurs -
parking à l'angle de la
rue Anatole France et
de l'allée Louise
Michel - du 10 octobre
2026 au 30 avril 2027



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 4 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise CEGELEC Loire-Atlantique Logement**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur la zone de cloisonnement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 9 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la trésorerie de Saint-Herblain et sera susceptible de changer pour l'année 2027. Elle sera d'un montant de **228 € par mois (soit 30m² x 7,60€)** du fait du cloisonnement de chantier sur le domaine public.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **28 SEP. 2026**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,



Jocelyn GENDEK